

Pau le 15 janvier 2026

Service Santé-Social élèves

Affaire suivie par :
Service médico-scolaire
Tél : 05 59 82 22 23
Mél : santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr

OBLIGATION VACCINALE

La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 a modifié l'obligation vaccinale, élargie pour les enfants nés à partir du 01/01/2018. Le calendrier vaccinal a donc été mis à jour en janvier 2018.

Enfants nés avant le 01/01/2018 : document 1 et document 1-1
3 vaccins sont obligatoires, contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Enfants nés à partir du 01/01/2018 : document 2 et document 2-1
11 vaccins sont obligatoires contre la Diphtérie, le Tétanos, la Poliomyélite, la Coqueluche, le Pneumocoque, l'Haemophilus Influenzae, le Méningocoque C, l'Hépatite virale B, la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole.

Enfants nés à partir du 01/01/2023 : document 3 et document 3-1
12 vaccins sont obligatoires contre la Diphtérie, le Tétanos, la Poliomyélite, la Coqueluche, le Pneumocoque, l'Haemophilus Influenzae, le Méningocoque ACWY et Méningocoque B, l'Hépatite virale B, la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole.

Si les vaccinations obligatoires ne sont pas faites, le directeur d'école demande par écrit aux responsables légaux de l'enfant de mettre à jour les vaccins obligatoires dans un délai de 3 mois.
cf courrier type annexe 1(< 2018) , annexe 2 (2018) et annexe 3 (2023).

L'enfant est admis à l'école dans l'attente d'une régularisation.
Au bout du délai de 3 mois, le directeur vérifie si les vaccinations obligatoires ont été mises à jour. Si ce n'est pas le cas, il en avertit l'IA-DASEN qui jugera des suites à donner. Cf courrier type - annexe 4.

Service médico-scolaire

Le calendrier vaccinal

Enfants et jeunes nés avant le 01/01/2018

Références :

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des affaires sociales et de la santé, selon l'avis du Haut conseil de la santé publique.

âge contre	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	15 ans	16-18 ans
Coqueluche									
Diphtérie									
Hépatite A									
Hépatite B									
Oreillons									
Papillomavirus									
Poliomyélite									
Rougeole									
Rubéole									
Tétanos									
Tuberculose	<i>Uniquement en cas de risque élevé</i>								



Vaccination obligatoire



Vaccination recommandée

Attention : même s'il est proposé de rapprocher le calendrier des vaccinations d'un enfant né avant le 01/01/2018 avec le nouveau calendrier, les seuls vaccins obligatoires pour lui sont ceux du présent tableau.

La vaccination

Enfants et jeunes nés à compter du 01/01/2018

Références :

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des affaires sociales et de la santé, selon l'avis du Haut conseil de la santé publique.

1) Principes généraux

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Si la vaccination n'est pas faite, les parents ont 3 mois pour la faire réaliser à compter de l'inscription à l'école
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
 - o a) **une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (seul un médecin dans le cadre de ses fonctions peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger)
 - o b) **une attestation par le médecin traitant attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires.**

2) Quels vaccins sont obligatoires à l'école ?

Seuls sont obligatoires pour les enfants scolarisés

a – les vaccins contre :

La Coqueluche
La Diphtérie
L'Haemophilus Influenzae
L'Hépatite B
Le Méningocoque de type C
Les Oreillons
Le Pneumocoque
La Poliomyélite
La Rougeole
La Rubéole
Le Tétanos

b – il s'agit de : primo vaccination

3) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?

- a) Les rappels de vaccination à partir de 6 ans
- b) Autres vaccins selon le contexte

4) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité

- a) Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel
- b) **C'est la structure d'accueil** qui détermine quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel

Cf : annexe 5 : tableau des vaccins concernés actuellement commercialisés
annexe 6 : calendrier vaccinal du carnet de santé

La vaccination

Enfants et jeunes nés à compter du 01/01/2018

Références :

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des affaires sociales et de la santé, selon l'avis du Haut conseil de la santé publique.

âge contre	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	15 ans	16-18 ans
Diphtérie										
Tétanos										
Poliomyélite										
Coqueluche										
Haemophilus Influenzae										
Hépatite B										
Méningocoque C										
Pneumocoque										
Rougeole										
Oreillons										
Rubéole										
Papillomavirus								2 doses		
Tuberculose	<i>Uniquement en cas de risque élevé</i>									



Vaccination obligatoire



Vaccination recommandée

La vaccination

Enfants nés à compter du 01/01/2023

Références :

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2025 du ministère des affaires sociales et de la santé, selon l'avis du Haut conseil de la santé publique.

2) Principes généraux

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Si la vaccination n'est pas faite, les parents ont 3 mois pour la faire réaliser à compter de l'inscription à l'école
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
 - o a) **une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (seul un médecin dans le cadre de ses fonctions peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger)
 - o b) **une attestation par le médecin traitant attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires.**

5) Quels vaccins sont obligatoires à l'école ?

Seuls sont obligatoires pour les enfants scolarisés

a – les vaccins contre :

La Coqueluche
La Diphtérie
L'Haemophilus Influenzae
L'Hépatite B
Le Méningocoque de type ACWY et Méningocoque B
Les Oreillons
Le Pneumocoque
La Poliomyélite
La Rougeole
La Rubéole
Le Tétanos

b – il s'agit de : primo vaccination

6) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?

- c) Les rappels de vaccination à partir de 6 ans
- d) Autres vaccins selon le contexte

7) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité

- c) Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel
- d) **C'est la structure d'accueil** qui détermine quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel

Cf : annexe 5 : tableau des vaccins concernés actuellement commercialisés
annexe 6 : calendrier vaccinal du carnet de santé

La vaccination

Enfants nés à compter du 01/01/2023

Références :

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2025 du ministère des affaires sociales et de la santé, selon l'avis du Haut conseil de la santé publique.

âge contre	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	15 ans	16-18 ans
Diphtérie										
Tétanos										
Poliomyélite										
Coqueluche										
Haemophilus Influenzae										
Hépatite B										
Méningocoque ACWY et B	cf	encadré	ci-	dessous						
Pneumocoque										
Rougeole										
Oreillons										
Rubéole										
Papillomavirus								2 doses		
Tuberculose	Uniquement en cas de risque élevé									



Vaccination obligatoire



Vaccination recommandée

*RECOMMANDATIONS VACCINALES CONTRE LES MENINGOCOQUES ACWY et B

- Enfant né en 2022 = 2 doses de vaccin anti méningocoque C (Neisvac ou Menjugate)
- Enfant né en 2023 = **SOIT** 1 ou 2 doses de vaccin anti méningocoque C (Neisvac ou Menjugate) + 1 dose de vaccin anti méningocoque ACWY (Menquadfi ou Nimenrix) + 3 doses de vaccin anti méningocoque B (Bexsero)
SOIT 2 doses ACWY (Menquadfi ou Nimenrix) + 3 doses B (Bexsero)
- Enfant né en 2024 = **SOIT** 1 ou 2 doses de vaccin anti méningocoque C (Neisvac ou Menjugate) + 1 dose de vaccin anti méningocoque ACWY (Menquadfi ou Nimenrix) + 3 doses de vaccin anti méningocoque B (Bexsero)
SOIT 2 doses ACWY (Menquadfi ou Nimenrix) + 3 doses B (Bexsero)
- Enfant né en 2025 = 2 doses ACWY (Menquadfi ou Nimenrix) + 3 doses B (Bexsero)

Procédure départementale en cas de non-respect de l'obligation vaccinale

Références :

*Code de la santé publique : articles L 3111-1 à L3111-2, article R 3111- 8- II
Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales
(Publication annuelle - ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes)
Note de service n° 83-226 du 06/06/1983 (BOEN n°25 du 23/06/1983)*

1) L'obligation vaccinale est satisfaite si :

- Les vaccins sont effectués et attestés sur le carnet de santé ou sur un certificat de vaccination ; le certificat doit indiquer la date et le nom des vaccins administrés. (cf annexe 5)

Ou

- Les responsables légaux fournissent un certificat médical de contre-indication (article L3111-2-II du code de la santé publique)
Il ne peut pas y avoir de contre-indication globale pour l'ensemble des vaccins obligatoires, la contre-indication ne peut être établie que pour un vaccin « individuellement »
- Lors de l'admission de l'enfant, le directeur d'école vérifie les vaccinations de l'enfant selon la réglementation
 - o Cf document 1 – enfants nés avant le 01/01/2018
 - o Cf document 2 – enfants nés à compter du 01/01/2018
 - o Cf document 3 – enfants nés à compter du 01/01/2023
- **Le directeur conserve une copie des documents présentés** par les responsables légaux de l'enfant

2) Procédure départementale en cas de non-respect des obligations vaccinales

- Si le directeur d'école constate un manquement à l'obligation vaccinale, il demande par écrit aux responsables légaux de mettre à jour les vaccins obligatoires (annexes 1 - 2 ou 3 à l'attention des parents)

Et

- L'enfant est admis à l'école dans l'attente d'une régularisation
- A l'issue d'un délai de 3 mois le directeur vérifie si les vaccinations de l'enfant ont été effectivement mises à jour
- A défaut, le directeur alerte l'IA-DASEN (annexe 4) à l'attention du médecin conseiller technique qui jugera des suites à donner.

Ville....., date.....

Madame la directrice de l'école
Monsieur le directeur de l'école
(cachet de l'école)

à

Madame, Monsieur.....

Objet : défaut des vaccinations obligatoires, enfants et jeunes nés avant le 01/01/2018

Références :

- *Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale*
- *Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire*
- *Article R 3111- 8- II du code de la santé publique*
- *Calendrier vaccinal*

Lors de l'admission de votre enfant, j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-1 du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- ☐ la Diphtérie
- ☐ la Poliomyélite
- ☐ le Tétanos

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avertir le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.

La directrice / le directeur

Annexe 2

Ville....., date.....

Madame la directrice de l'école
Monsieur le directeur de l'école
(cachet de l'école)

à

Madame, Monsieur.....

Objet : défaut des vaccinations obligatoires enfants nés à compter du 01/01/2018

Références :

- *Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale*
- *Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire*
- *Article R 3111- 8- II du code de la santé publique*
- *Calendrier vaccinal*

Lors de l'admission de votre enfant, j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-1 du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- | | |
|---|--|
| ☐ la Coqueluche | ☐ le Pneumocoque |
| ☐ la Diphtérie | ☐ la Poliomyélite |
| ☐ l' <i>Haemophilus Influenzae</i> | ☐ la Rougeole |
| ☐ l'Hépatite B | ☐ la Rubéole |
| ☐ le Méningocoque de type C | ☐ le Tétanos |
| ☐ les Oreillons | |

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avvertir le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.

La directrice / Le directeur

Ville....., date.....

Madame la directrice de l'école
Monsieur le directeur de l'école
(cachet de l'école)

à

Madame, Monsieur.....

Objet : défaut des vaccinations obligatoires enfants nés à compter du 01/01/2023

Références :

- *Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale*
- *Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire*
- *Article R 3111- 8- II du code de la santé publique*
- *Décret n°2024-694 du 05 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinale contre les Méningocoques de type B et ACWY*
- *Calendrier vaccinal*

Lors de l'admission de votre enfant, j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-1 du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- | | |
|---|--|
| ☐ la Coqueluche | ☐ le Pneumocoque |
| ☐ la Diphtérie | ☐ la Poliomyélite |
| ☐ l' <i>Haemophilus Influenzae</i> | ☐ la Rougeole |
| ☐ l'Hépatite B | ☐ la Rubéole |
| ☐ le Méningocoque de type ACWY | ☐ le Tétanos |
| ☐ le Méningocoque de type B | |
| ☐ les Oreillons | |

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avvertir le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.

La directrice / Le directeur

Annexe 4

Ville....., date.....

Madame la directrice de l'école
Monsieur le directeur de l'école
(cachet de l'école)

à

Monsieur le directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques

Objet : défaut des vaccinations obligatoires

Références :

- *Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale*
- *Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire*
- *Article R 3111- 8- II du code de la santé publique*
- *Décret n°2024-694 du 05 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinale contre les Méningocoques de type B et ACWY*
- *Calendrier vaccinal*

Lors de l'admission de l'élève

Né(e) le/...../....., scolarisé(e) en classe dej'ai pu constater un défaut dans les vaccinations obligatoires.

Par courrier en date du .../.../... j'ai demandé à la famille (ou au représentant légal de l'enfant) de bien vouloir se rapprocher de leur médecin traitant afin de mettre à jour les vaccinations obligatoires de cet élève, conformément à l'article 11 du décret 2018-42 cité en référence.

A ce jour, et passé le délai de trois mois, prévu par la loi, je dois vous alerter sur le fait que les vaccins n'ont pas été mis à jour et qu'aucun certificat de contre-indication n'a été fourni.

La directrice / Le directeur,

Pièces à joindre obligatoirement : Copie des vaccinations de l'élève / Fiche administrative de l'élève

Annexe 5

Tableau de correspondance entre les valences vaccinales et les vaccins concernés commercialisés en France

Valences vaccinales Contenues dans le vaccin	Noms commerciaux des vaccins
Diphtérie / Tétanos	Vaccin disponible sur demande d'une ATU nominative
Diphtérie / Tétanos / Poliomyélite (Trivalent)	Revaxis ® (valences dTP)
Diphtérie / Tétanos / Coqueluche / Poliomyélite (Tétravalent)	Enfants (valences DTCap) Infanrix Tetra ® / Tetravac-acellulaire ® Ado, Adultes (valence dTcaP) : Repevax ® / Boostrix tétra ®
Diphtérie / Tétanos / Coqueluche / Poliomyélite / Haemophilus Influenzae b (Pentavalent)	Nourrissons : Infanrix Quinta ® / Pentavac ®
Diphtérie/Tétanos /Coqueluche /Poliomyélite/Haemophilus influenzae b /Hépatite B (Hexavalent)	Hexyon ® Vaxelis ® Infanrix Hexa ®
Hépatite B	Enfants : Engerix ® B10 µg / HB Vaxpro ® 5 µg Adolescents et adultes (à partir de 16 ans) : Engerix ® B20 µg / HB Vaxpro ® 10 µg
Hépatite A & Hépatite B	Adolescents et adultes (à partir de 16 ans) : Twinrix ® Adulte
Méningocoque A, C, Y, W	Nimenrix ® Menveo ® Menquadfi ®
Méningocoque B	Bexsero ®
Méningocoque C	Menjugate ® / Neisvac ®
Pneumocoque	Prevenar 13 ® Pneumovax ® Vaxneuvance ®
Poliomyélite	Immovax Polio ®
Rougeole / Oreillons / Rubéole	M-M-RVaxPro® Priorix ®
Tétanos	Ce vaccin n'existe que sous forme associée à d'autres valences dans les vaccins tri, tétra, penta ou hexavalents

Calendrier vaccinal carnet de santé
Vaccinations obligatoires

Vaccination contre la Diphtérie, le Tétanos, la Poliomyélite, la Coqueluche (*Pertussis*)
l'*Haemophilus Influenzae* B et l'Hépatite B

Date			
3 injections (2 et 4 mois et rappel 11 mois)	SOIT Vaccin avec 5 Valences = PENTAVAC ou INFANRIX Quinta	+ ajouter vaccin ENGERIX B10 ou HBvaxpro5	
	SOIT Vaccin avec 6 Valences = INFANRIX HEXA ou VAXELIS ou HEXION		

Vaccination contre les infections à pneumocoque

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
3 injections (2 et 4 mois et rappel 11 mois)	PREVENAR 13 ou PNEUMOVAX ou VAXNEUVANCE		

Vaccination contre le méningocoque C jusqu'en janvier 2025

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
2 injections (5 et 12 mois) Vaccin plus recommandé après janvier 2025	MENJUGATE ou NEISVAC		

Vaccination contre les méningocoques ACWY depuis janvier 2023

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
2 injections (6 mois et 12 mois selon l'année de naissance)	Né en 2023 et 2024 une dose Né en 2025 = 2 doses à 6 et 12 mois	NIMENRIX ou MENQUADFI	

Vaccination contre le méningocoque B depuis janvier 2023

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
3 injections (3 mois, 5 mois et 12 mois)	BEXSERO		

Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR)

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
2 injections (12 mois et 16-18 mois)	PRIORIX ou M-M-RVaxPro		

Vaccination contre la fièvre jaune *

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
	STAMARIL * Ce vaccin est obligatoire en Guyane		



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques